

Le 10 mars 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en présentiel le 10 mars 2026 à 20h00 et à laquelle étaient présents Madame Linda Marcotte, messieurs Gino Grubissa, Réjean Vallée, Sylvain Morissette, formant quorum sous la présidence de madame Claire Dussault, mairesse.

Absents : messieurs Mario Tessier et Claude Portelance

Monsieur Marc-Eddy Jonathas, directeur général/greffier-trésorier, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance ainsi que le procès-verbal de la séance du 10 février 2026.

SM-041-03-26

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE** monsieur Gino Grubissa

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivants:

- *Achat de compteurs d'eau dans le cadre de la stratégie d'économie d'eau potable*
- *Autorisation de la signature d'un addenda à l'entente de vente de terrain au projet développement Martel-Phase 2.*
- *Demande de commandite : tournoi de golf 2026 : cerf-volant de Portneuf*
- *Désignation d'un(e) représentant(e) de la ville de Saint-Marc-des-Carières à la table de concertation des aînés de Portneuf*
- *Tetra Tech -Mandat de conception de la technologie de traitement des eaux usées de la STEU- Avenant d'analyse de rejets supplémentaires actuels et projetés*

SM-042-03-26

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2026**

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE** monsieur Réjean Vallée

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 10 février 2026 tel que rédigé.

SM-043-03-26

**ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

**CONSIDÉRANT** les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**SUR LA PROPOSITION DE** madame Linda Marcotte

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** les listes des comptes compressibles et incompressibles de février 2026 au montant de 509 650.64 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

Salaires : 71 822.68 \$  
Comptes à payer : 344 214.92 \$  
Journaux des déboursés : 93 613.04 \$

**RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 28 FÉVRIER 2026**

Le directeur général/greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 28 février 2026 et est disposé à répondre aux questions.

SM-044-03-26

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE COMPTES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE 2026 PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**CONSIDÉRANT** le conseil municipal a adopté les prévisions budgétaires relatives aux dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer le fonctionnement continu des services municipaux en autorisant le paiement des obligations courantes à savoir les dépenses incompressibles ;

**CONSIDÉRANT** ces dépenses incompressibles projetées se détaillent comme suit :

<b>Nature de la dépense</b>	<b>Montant prévisionnel</b>
Rémunération	1 510 731 \$
Cotisations de l'employeur	642 821 \$
Quotes-parts	887 702 \$
Cotisations-abonnements	75 196 \$
Services professionnels, techniques et autres	117 000 \$
Biens non durables	488 339 \$
Financement (capital et intérêts)	480 152 \$
Transport et communication	71 582 \$
<b>Total des comptes incompressibles 2026</b>	<b>4 273 523 \$</b>
<b>Total des prévisions budgétaires 2026</b>	<b>6 051 881 \$</b>
<b>% du budget 2026</b>	<b>71 %</b>

**EN CONSÉQUENCE ;**

**SUR LA PROPOSITION DE** monsieur Gino Grubissa

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** les membres du conseil municipal approuvent les prévisions pour les dépenses incompressibles de l'année 2026 et autoriser le directeur général/greffier-trésorier à les payer.

SM-045-03-26

**PÉRIODE DE PROBATION DE MME DAPHNÉ BELLAVANCE,  
ADJOINTE ADMINISTRATIVE/GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE  
ADJOINTE**

**CONSIDÉRANT** l'embauche de madame Daphné Bellavance au poste d'adjointe administrative/greffière-trésorière adjointe du 26 mai 2025;

**CONSIDÉRANT** l'échéance à venir de sa période de probation soit de 1 500 heures ;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation satisfaisante de son rendement par la direction générale ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**SUR LA PROPOSITION DE** madame Linda Marcotte

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil, sur recommandation de la direction générale, confirme la permanence de Madame Daphné Bellavance au poste d'adjointe administrative/greffière-trésorière adjointe ;

**QUE** le taux horaire correspondant à l'échelon 3 de l'échelle salariale applicable lui soit accordé, conformément aux conditions de travail du personnel syndiqué en vigueur une fois l'atteinte de 1500 heures de travail.

SM-046-03-26

**EMBAUCHE AU POSTE DE COORDONNATEUR À LA CULTURE  
ET LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal de renforcer son personnel selon les besoins en main-d'œuvre identifiés ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la planification, la coordination et le développement des activités culturelles et communautaires de la Ville ;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture d'un poste de coordonnateur à la culture et la vie communautaire suite au départ de M. Mathieu Bergeron ;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation des candidatures par le comité de sélection et la recommandation d'embauche de Madame Paméla Paquet;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**SUR LA PROPOSITION DE** monsieur Réjean Vallée

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil autorise l'embauche de Madame Paméla Paquet au poste de coordonnatrice à la culture et la vie communautaire ;

**QUE** la mairesse et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer le contrat de travail selon de la rémunération et les conditions traitement convenues entre les parties.

SM-047-03-26

**EMBAUCHE AU POSTE DE RESPONSABLE DU CASSE-CROÛTE DE L'ARÉNA**

**CONSIDÉRANT** la démission de madame Nathalie Boies au poste de responsable au casse-croûte de l'aréna et elle demande à retourner à son poste de préposée au casse-croûte ;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture du poste de responsable au casse-croûte et le processus de sélection ;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation des candidatures reçues et la recommandation favorable du comité de sélection à savoir d'embaucher madame Ghislaine Fiset ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**SUR LA PROPOSITION DE** monsieur Sylvain Morissette

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise l'embauche de madame Ghislaine Fiset à titre de responsable du casse-croûte de l'aréna

**QUE** sa rémunération corresponde au taux horaire de l'échelon 1 de la classe d'emploi (*Responsable du comptoir de l'aréna*) ;

SM-048-03-26

**EMBAUCHE AU POSTE DE COORDONNATEUR DE CAMP DE JOUR 2026**

**CONSIDÉRANT** l'ouverture du poste de coordonnateur de camp de jour municipal 2026 ;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation des candidatures reçues par le comité de sélection ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection à savoir d'embaucher Madame Marie-Soleil Caouette à titre de coordonnatrice du camp de jour 2026 ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**SUR LA PROPOSITION DE** monsieur Réjean Vallée

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil autorise l'embauche de Madame Marie-Soleil Caouette, à titre de coordonnatrice du camp de jour du 22 juin au 7 août 2026.

**QUE** la coordonnatrice soit payée selon les échelons salariaux s'appliquant aux employés du camp de jour.

**QUE** le contrat de travail de la coordonnatrice soit de 10 semaines à terme de 40h00/semaine soit du 8 juin au 14 août 2026 et soit signée par le directeur général/greffier-trésorier.

SM-049-03-26

**RÉMUNÉRATION 2026 : EMPLOYÉS SYNDIQUÉS, POMPIERS VOLONTAIRES, TPI, EMPLOYÉS-CADRES ET ÉLUS MUNICIPAUX**

- CONSIDÉRANT** la convention collective des employés syndiqués 2023-2027 ;
- CONSIDÉRANT** les contrats de conditions de travail des employés-cadres ;
- CONSIDÉRANT** les pompiers volontaires et le technicien de prévention incendie (TPI) reçoivent la même augmentation que les employés syndiqués ;
- CONSIDÉRANT** le règlement #278-07-2019 en vigueur relatif au traitement et à la rémunération des élus municipaux ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**SUR LA PROPOSITION DE** monsieur Sylvain Morissette

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil approuve une augmentation salariale de 2,5 % pour l'année 2026 applicable aux employés syndiqués, pompiers volontaires, technicien en prévention incendie, employés-cadres et élus municipaux.

SM-050-03-26

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 331-00-2023 SUR LA DÉMOLITION**

- CONSIDÉRANT** l'article 148.0.3 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme à savoir l'obligation de tout conseil municipal de constituer un comité de démolition parmi ses membres ;
- CONSIDÉRANT** la mission de ce comité est d'analyser et d'autoriser les demandes de démolition des immeubles patrimoniaux et d'intérêt patrimonial notamment ceux visés au règlement no 331-00-2023 relatif à la démolition d'immeubles ;
- CONSIDÉRANT** ce comité est formé de trois membres du conseil municipal, désignés entre eux, pour une durée d'un an et que leur mandat est renouvelable ;
- CONSIDÉRANT** qu'il faut désigner le président de ce comité par le conseil municipal ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**SUR LA PROPOSITION DE** monsieur Gino Grubissa

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil désigne madame Linda Marcotte et messieurs Gino Grubissa et Réjean Vallée comme membres du comité de démolition alors que Mme Marcotte agisse comme présidente.

**QUE** la durée de leur mandat soit de 1 an à compter du 10 mars 2026 et que celui-ci est renouvelable.

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME 2026 (CCU)**

**CONSIDÉRANT** le Comité consultatif d'urbanisme est composé de sept (7) membres permanents nommés par le conseil, dont deux (2) conseillers municipaux ;

**CONSIDÉRANT** les sièges nos 1 et 2 sont réservés aux élus municipaux, tandis que les sièges nos 3 à 7 sont occupés par des membres citoyens nommés par le conseil ;

**CONSIDÉRANT** le renouvellement des sièges citoyens s'effectue selon un principe d'alternance, soit les sièges pairs aux années paires et les sièges impairs aux années impaires, à l'exception des sièges réservés aux élus ;

**CONSIDÉRANT** pour l'année 2026, les sièges nos 4 et 6 doivent faire l'objet d'un renouvellement pour un mandat de deux (2) ans ;

**CONSIDÉRANT** les élections municipales de novembre 2025, de nouveaux élus ont été désignés pour siéger au comité consultatif d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'un tirage au sort [« pile ou face »] a été effectué afin de départager les 2 candidats (M. Carol Denis et Mme Élodie Brochu) ;

**CONSIDÉRANT** le résultat du tirage au sort désigne M. Carol Denis, occupant du siège no 3 ;

**EN CONSÉQUENCE ;**  
**SUR LA PROPOSITION DE** monsieur Gino Grubissa

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES**  
**CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil désigne l'ensemble des personnes suivantes comme membres du comité consultatif d'urbanisme selon la durée des alternances établies :

**Liste des membres du Comité consultatif d'urbanisme 2026**

<b>Membre</b>	<b>Statut</b>	<b>Siège</b>
Linda Marcotte	Élue	1
Réjean Vallée	Élu	2
Carol Denis*	Citoyen	3
Louise Petitclerc	Citoyen	4
Stéphane Savard	Citoyen	5
Raynald Drolet	Citoyen	6
Serge Lessard**	Citoyen	7

SM-052-03-26

**CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE :  
OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN  
ARCHITECTURE POUR LA PRODUCTION DE PLAN DE LA  
NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE**

**CONSIDÉRANT** Le projet de construction d'une nouvelle bibliothèque étant donné la reprise des locaux par l'École secondaire de Saint-Marc-des-Carières ;

**CONSIDÉRANT** Les différentes présentations faites au dossier auprès du conseil municipal notamment la localisation du site, l'esquisse visuelle du bâtiment projeté ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de la firme *Exode Architecture* pour la confection du plan d'architecte de construction de la nouvelle bibliothèque pour un montant de 6 150,00 \$ taxes en sus ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**SUR LA PROPOSITION DE** madame Linda Marcotte

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels en architecture de la firme Exode Architecture soit à Mme Roxane Jasmin pour un montant total de 6 150,00 taxes en sus.

SM-053-03-26

**CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE :  
AUTORISATION DE DEMANDE DE PRIX AUX DIFFÉRENTS  
CORPS DE MÉTIERS**

**CONSIDÉRANT** le projet de construction d'une nouvelle bibliothèque attendant au centre communautaire et culturel et dans l'optique d'une saine gestion;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser des travaux de façon urgente et qu'il y a lieu de les séparer selon des corps de métiers différents tels que : la fondation, la plomberie, la menuiserie, l'électricité, la climatisation, le chauffage, etc. ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'obtenir des prix auprès d'entrepreneurs spécialisés afin d'évaluer les coûts associés aux travaux projetés ;

**CONSIDÉRANT** cette démarche permettra au conseil de prendre une décision éclairée quant à l'octroi des contrats séparés ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**SUR LA PROPOSITION DE** monsieur Sylvain Morissette

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil autorise la direction générale à solliciter des demandes de prix auprès d'entrepreneurs distincts requis pour le projet.

**QUE** les prix reçus soient présentés au conseil pour analyse et décision ;  
**QUE** toute dépense découlant de ces travaux fasse l'objet d'une autorisation distincte par résolution, le cas échéant.

SM-054-03-26

**MANDAT AU COORDONNATEUR LOISIRS ET SPORTS POUR  
DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX FINS DE  
CONSTRUCTION D'UN PRÉAU DANS LE CADRE DU PROJET  
DE RÉFECTION DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE**

**CONSIDÉRANT** le projet d'aménagement d'un préau à même la patinoire extérieure de la Ville ;

**CONSIDÉRANT** ce projet vise à bonifier les infrastructures de loisirs et à offrir un espace couvert polyvalent à la population ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'obtenir une aide financière par l'entremise de différents programmes de subvention ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**SUR LA PROPOSITION DE** monsieur Réjean Vallée

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil mandate le coordonnateur aux loisirs et sports afin de préparer, déposer et assurer le suivi de toute demande de subvention relative au projet d'aménagement d'un préau ;

**QUE** le coordonnateur soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis dans le cadre de ces demandes ;

**QUE** le dépôt de demandes de subvention n'engage pas la Ville à procéder à la réalisation du projet sans autorisation subséquente du conseil.

SM-055-03-26

**DEMANDE DE DISPONIBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE POUR  
LE TRIATHLON 2026 DE L'ÉCOLE SECONDAIRE ST-MARC  
[ESSM]**

**CONSIDÉRANT** l'évènement de triathlon prévu le mercredi 27 mai 2026 entre 12h30 et 15h30, organisé par les enseignants en éducation physique de l'ESSM ;

**CONSIDÉRANT** l'ESSM sollicite l'aide des employés municipaux afin d'assurer la sécurité des jeunes et de la voie publique en installant des cônes de signalisation et de camions munis de lumières ;

**CONSIDÉRANT** la Ville a accordé une commandite de 250 \$ et qu'un soutien technique est offert à l'organisme depuis plusieurs années ;

**CONSIDÉRANT** les services des Travaux publics et Sécurité incendie ont jugé qu'ils peuvent rendre disponible la main-d'œuvre requise ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**SUR LA PROPOSITION DE** monsieur Réjean Vallée

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil soit favorable à la tenue de cette activité et permettre l'installation des cônes de signalisation dans les municipales ainsi que l'utilisation des camions incendie.

**QUE** le conseil demande respectivement aux directeurs des travaux publics/services techniques et Sécurité incendie de prévoir de la main-d'œuvre dédiée à cette activité.

**QUE** cette autorisation de circuler ne dispense pas l'organisation d'obtenir l'autorisation du ministère des Transports de circuler sur les routes sous sa juridiction dont le boulevard Bona-Dussault.

SM-056-03-26

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2026 : CLUB DE PÉTANQUE DE SAINT-MARC**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière reçue par la Ville du Club de Pétanque des Carrières ;

**CONSIDÉRANT** le conseil veut encourager et maintenir sa contribution aux organismes du milieu ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**SUR LA PROPOSITION DE** madame Linda Marcotte

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil autorise une aide financière au montant de 500,00 \$ pour le Club de pétanque des Carrières.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-11000-970.

SM-057-03-26

**MALLETTE : AUTORISATION DE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de la firme Malette pour l'accompagnement en comptabilité de notre adjointe administrative/greffière-trésorière ;

**CONSIDÉRANT** le service d'intervention comptable de Malette établit une tarification de 180 \$/h et de 7 % des frais d'administration ;

**CONSIDÉRANT** les heures travaillées pour les semaines du 26 janvier, 2 février, 9 février et 16 février 2026, totalisant 39,6 heures ;

**CONSIDÉRANT** les factures nos F1-00380770, F1-00381139, F1-00382167 et F1-00383115 couvrant la période du 26 janvier au 21 février 2026, pour un montant total de 8 769,10 \$ ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**SUR LA PROPOSITION DE** monsieur Gino Grubissa

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil autorise le paiement des honoraires professionnels à la firme Malette, au montant total de 8 769,10 \$, taxes en sus.

SM-058-03-26

**AUTORISATION DU 5<sup>ÈME</sup> VERSEMENT 2025-2026 AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT AUX ENTREPRISES JACQUES JULIEN**

**CONSIDÉRANT** le contrat de déneigement des chemins municipaux et ceux sous compétence du ministère des Transports du Québec (MTQ) à l'entreprise Jacques Julien ;

**CONSIDÉRANT** la 4<sup>e</sup> facture reçue pour la saison 2025-2026 soit un montant de 33 841.54 \$ avant taxes laquelle avait été déjà payée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de payer le 5<sup>e</sup> versement ;

**CONSIDÉRANT** le MTQ rembourse à la Ville la portion de la facture le concernant ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**SUR LA PROPOSITION DE** monsieur Sylvain Morissette

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil autorise le paiement de la 5<sup>e</sup> facture de déneigement à l'entreprise Jacques Julien soit un montant de 33 841.54 \$, taxes en sus.

SM-059-03-26

**TETRA TECH - MANDAT DE CONCEPTION DE LA TECHNOLOGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE LA STEU-AVENANT NO 1 (PROJECTION DE REJETS SUPPLÉMENTAIRES)**

**CONSIDÉRANT** le mandat confié à la firme Tetra Tech dans le cadre du projet d'augmentation de la capacité des bassins de traitement d'eaux usées ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'analyser les rejets d'eaux usées supplémentaires et des projets qui peuvent influencer la conception des équipements de traitement des bassins

**CONSIDÉRANT** la projection d'ensemble résidentiel futur d'environ 400 portes et l'agrandissement projeté du parc industriel;

**CONSIDÉRANT** l'offre de Tetra Tech pour un avenant à son mandat actuel;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**SUR LA PROPOSITION DE** madame Linda Marcotte

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil accepte l'offre de Tetra Tech pour montant budgétaire de 5 000 \$ , taxes en sus à savoir la conception des équipements de traitement des bassins en vertu des rejets futurs.

**QUE** le directeur des Travaux publics et services techniques soit autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet avenant.

SM-060-03-26

**ACHAT DE COMPTEURS D'EAU DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT** la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable qui requiert que la Ville installe un échantillon de 60 compteurs d'eau dans les résidences existantes et dans toute nouvelle construction;

**CONSIDÉRANT** la Ville veut disposer des compteurs dans ses locaux à remettre lors des demandes de permis de construction ;

**CONSIDÉRANT** la Ville refacture le coût d'acquisition des compteurs d'eau;

**CONSIDÉRANT** le conseil privilégie l'installation de compteurs d'eau mécaniques, compatibles avec l'ajout éventuel de têtes encodées ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**SUR LA PROPOSITION DE** monsieur Sylvain Morissette

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil autorise l'achat de compteurs d'eau mécaniques, prêts à recevoir des têtes encodées, conditionnellement aux prix obtenus ;

**QUE** la Ville procède à l'installation de ces compteurs dans un échantillon de résidences du secteur résidentiel ;

**QUE**, s'il y a lieu, le directeur général/greffier-trésorier ou le contremaître du Service des travaux publics soient autorisés à mandater un plombier pour l'installation des compteurs dans les résidences identifiées.

SM-061-03-26

**AUTORISATION DE LA SIGNATURE D'UN ADDENDA À L'ENTENTE DE VENTE DE TERRAIN AU PROJET DÉVELOPPEMENT MARTEL-PHASE 2**

**CONSIDÉRANT** l'entente de vente intervenue le 27 janvier 2025 entre la Ville de Saint-Marc-des-Carières et Aube-St-Marc relativement à un terrain situé dans le projet domiciliaire ;

**CONSIDÉRANT** le promoteur a payé les terrains de la phase 1 du développement alors que la Ville y a greffé une hypothèque sur ceux de la phase II car le paiement devra se verser ultérieurement au plus tard le 31 mai 2027;

**CONSIDÉRANT** le promoteur veut vendre deux lots 6 680 072 et 6 680 073 lesquels empiètent sur à la phase II d'une superficie de 9 365,50 pi<sup>2</sup> dont la vente à l'entente du 27 janvier 2025 est de 1.30\$/ pi<sup>2</sup> contre un paiement de 12 175.15 \$;

**CONSIDÉRANT** Le promoteur a demandé une mainlevée sur cette partie de terrain contre le paiement de 12 175.15 \$ par addenda à l'entente de janvier 2025;

**CONSIDÉRANT** le conseil municipal juge opportun d'entériner cet addenda et d'autoriser les représentants de la Ville à procéder à sa signature ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**SUR LA PROPOSITION DE** monsieur Réjean Vallée  
**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le conseil accepte l'addenda à l'entente de vente intervenue avec Développement Martel relativement au terrain situé dans le projet Aube St-Marc ;

**QUE** cet addenda fasse partie intégrante de l'entente de vente initiale et en modifie les dispositions selon les termes qui y sont prévus ;

**QUE** la mairesse ou son remplaçant et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, l'addenda ainsi que tout acte, contrat ou document requis, incluant l'acte notarié, afin de donner plein effet à la présente résolution.

**QUE** la mairesse ou son remplaçant et le directeur général soient également autorisés à apporter toute modification mineure de nature administrative ou technique à l'addenda, pourvu que celles-ci ne modifient pas la substance de la transaction.

SM-062-03-26

**DÉSIGNATION D'UNE REPRÉSENTANTE DE LA VILLE DE  
SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES À LA TABLE DE  
CONCERTATION DES AÎNÉS DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT** la Table de concertation des aînés vise à mobiliser les aînés et les intervenants du milieu afin de mieux répondre aux besoins des aînés de la région de Portneuf ;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour la Ville de Saint-Marc-des-Carières d'être représentée au sein de cette instance régionale ;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal de désigner un représentant afin de participer aux travaux de la Table de concertation des aînés ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**SUR LA PROPOSITION DE** monsieur Réjean Vallée  
**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil désigne madame Linda Marcotte comme représentante de la Ville de Saint-Marc-des-Carières à la Table de concertation des aînés de Portneuf.

SM-063-03-26

**DEMANDE DE COMMANDITE : TOURNOI DE GOLF : CERF  
VOLANT DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT** la correspondance du 9 mars 2026 de l'organisme CERF Volant concernant l'organisation de sa 25<sup>e</sup> édition de tournoi annuel de golf ;

**CONSIDÉRANT** CERF Volant sollicite une commandite de la Ville d'un montant de 250,00 \$ ;

**CONSIDÉRANT** la Ville veut encourager les organismes communautaires qui ont un impact sur la population et les familles de Saint-Marc-des-Carières ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**SUR LA PROPOSITION DE** madame Linda Marcotte

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise une commandite au montant de 250,00 \$ pour le tournoi de golf annuel du CERF Volant de Portneuf.

**QUE** ce montant soit pris au poste budgétaire #02-11000-970

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-064-03-26

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**SUR LA PROPOSITION DE**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la séance soit levée à \_\_\_\_\_

**Je, (maire ou présidente de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général/greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.**

\_\_\_\_\_  
Claire Dussault, mairesse

\_\_\_\_\_  
Marc-Eddy Jonathas  
Directeur général/greffier-trés.

\_\_\_\_\_  
Claire Dussault  
Mairesse